

Action n° 26 – Juillet 2020

Vérification de mesures de maîtrise des risques sur des silos de céréales (16 et 86).

Dans le cadre du plan de contrôle 2019/2020, une action de prévention des risques accidentels auprès des installations de stockage de céréales a été conduite en Vienne et Charente. **24 visites d'inspection** de silos ont été réalisées dans ce cadre, avec une attention ciblée sur le respect des mesures de maîtrise des risques.

60 % des contrôles ont mis en évidence des écarts répétés aux prescriptions réglementaires. Des rappels à la réglementation ont été adressés aux exploitants concernés. Pour trois d'entre eux, les écarts ont été jugés suffisamment préoccupants pour justifier une mise en demeure préfectorale. Suite à un incendie dans un silo, l'inspection a réalisé un contrôle qui a donné lieu à la prise d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgences.

Les manquements les plus fréquemment relevés concernent les thématiques suivantes :

Points contrôlés	Écarts relevés
Nettoyage des installations	Absence de procédure de nettoyage ou non-respect de celle-ci, empoussièrement localisé
Contrôle de température des céréales	Absence de procédure de relevé de température ou non-respect de celle-ci, dysfonctionnement des appareils
Conformité des équipements de protection contre la foudre	Étude technique non remise à jour suite à des modifications d'installation, travaux non réalisés, absence de contrôle de conformité
Respect des valeurs limites d'émission relatives au bruit et aux émergences	Installation non conforme, notamment en période de récolte

Zoom sur l'empoussièremment

La manipulation et le stockage de céréales génère des poussières qui ont la propriété d'être inflammables. L'explosion survient lorsque des poussières en suspension ou des gaz inflammables (issus de la fermentation anaérobie, de l'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'inflammation d'énergie suffisante.

Le nettoyage des silos permet de limiter la remise en suspension des poussières et ainsi de prévenir le risque d'explosion.

Lors de la réalisation des visites, le niveau d'empoussièremment élevé d'un silo a été constaté :



Une mise en demeure de procéder au nettoyage complet des installations a alors été prise à l'encontre de l'exploitant. Lors d'une visite de contrôle de la mise en demeure, le constat renouvelé d'un niveau élevé d'empoussièremment a conduit à prononcer une amende administrative à l'encontre de l'exploitant. Ce dernier a procédé sans délai à un nettoyage complet de ses installations et s'est engagé dans une réflexion globale pour réduire les différentes sources d'empoussièremment de celles-ci.

En résumé, cette action menée par l'inspection dans 2 départements de la région a mis en évidence des manquements fréquents. L'inspection appelle les exploitants de silos de stockage de céréales à une plus grande vigilance en matière de maîtrise des risques. Dans l'immédiat, la pression de contrôle sur ce type d'établissement sera maintenue, avec une attention particulière sur la problématique de la maîtrise de l'empoussièremment en période de collecte.